

225C2114
FR0000076952-FS1068-DER14

12 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 décembre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 12 décembre 2025, Société Bordelaise Africaine¹ (« SBA ») (31-32 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 8 décembre 2025, le seuil de 1/3 du capital et des droits de vote de SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS² et détenir, individuellement, 98 563 actions SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS représentant autant de droits de vote, soit 37,03% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de Socfrance par SBA.

A cette occasion, M. Vincent Bolloré, n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 8 décembre 2025, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 259 201 actions SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS représentant autant de droits de vote, soit 97,37% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et %droits de vote
Financière Moncey ²	111 947	42,05
SBA ¹	98 563	37,03
Bolloré SE ⁴	24 830	9,33
Compagnie du Cambodge ²	23 861	8,96
Total Vincent Bolloré	259 201	97,37

2. Il est rappelé que l'augmentation individuelle de la participation de SBA en capital et en droits de vote au sein de SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS de plus de 1% sur une période de 12 mois, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 225C1959, mise en ligne sur le site de l'AMF le 21 novembre 2025.

¹ Société contrôlée par M. Vincent Bolloré.

² Société contrôlée par M. Vincent Bolloré (sise 31-32 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux).

³ Sur la base d'un capital composé de 266 200 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Société contrôlée par M. Vincent Bolloré (sise Odet 29500 Ergué-Gabéric).